

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 12 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le six septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 11 juillet 2017 ;
2. Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Instauration de la taxe GEMAPI ;
3. GEMAPI - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 ;
4. GEMAPI - Création du Budget Annexe "GEMAPI" ;
5. GEMAPI - Adhésion à l'association de préfiguration de l'Établissement Public Territorial de Bassin (ETPB) de l'Isère ;
6. Adhésion au Syndicat Mixte des Glières ;
7. Projet de reconstruction - Agrandissement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Joseph AVET" - Engagement de principe de la CCVT ;

FINANCES :

8. Décision Modificative n°1 - Ajustements budgétaires ;

DÉCHETS :

9. Communication du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) ;

ACTION SOCIALE :

10. Chantier d'insertion "Aravis-Lac" : Convention d'exécution de travaux avec la commune nouvelle d'Annecy ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

11. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **29**, puis **27** à partir de 21h10 et la délibération N°2017/100, puis 28 à partir de la délibération N°2017/101

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMÉDÉ (jusqu'à 21h10 et la délibération N°2017/100),

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : /

THÔNES : Nelly ALBERTINO, Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET (quitte la séance seulement pour la délibération N°2017/100), Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DRAVET, Chantal PASSET, Patrick PAGANO,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **3**

Absents excusés avec procuration : Marie-Pierre ROBERT, Jacques DOUCHET et Bruno GUIDON ;

Absents : Isabelle NISIO et David BOSSON.

Secrétaire de séance : Hélène MULATIER-GACHET.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Madame Marie-Pierre ROBERT, ainsi que Messieurs Jacques DOUCHET et Bruno GUIDON sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Madame Thérèse LANAUD et Claude COLLOMB-PATTON.

Madame Isabelle NISIO et Monsieur David BOSSON sont absents.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2017/094 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Madame Hélène MULATIER-GACHET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 11 juillet 2017, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 juillet 2017.

N° 2017/095 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour, en demandant à Monsieur Pierre BARRUCAND, Vice-président en charge de la compétence GEMAPI, de présenter les trois points suivants.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2017/076 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 11 juillet 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Monsieur le Vice-président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes sera compétente pour la GEMAPI et qu'à cet effet, la Collectivité a approuvé de nouveaux statuts par délibération du 11 juillet 2017.

Il précise que cette compétence est assurée par :

- la CCVT et sera mise en œuvre pour le Bassin versant du Fier, et notamment pour les actions du Contrat de Bassin signé le 11 septembre 2017 ;
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour le Bassin versant de l'Arve, territoire où la taxe GEMAPI est déjà instituée, à hauteur de 16 € par habitant ;
- le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) pour le Bassin versant de l'Arly.

Monsieur BARRUCAND propose, pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire est invité à :

- instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N° 2017/096 - GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2017/076 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 11 juillet 2017 relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu la délibération n°2017/095 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 12 septembre 2017, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Vice-président poursuit et indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes sera compétente pour la GEMAPI et que le Conseil communautaire vient d'instaurer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Monsieur BARRUCAND ajoute que, conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCVT, s'établit pour l'année 2017, à 31 999 (Source fiche DGF 2017). Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 512 000 € pour l'année 2018, soit un équivalent de l'ordre de 16 € par habitant.

	Population DGF 2017 <i>Source fiche DGF 2017</i>	Produit total de taxe
TOTAL CCVT	31 999	512 000 €

A titre de précision complémentaire, Monsieur BARRUCAND précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque Bassin versant selon la répartition estimative ci-après :

Produit total de taxe	512 000 €
Contribution au SILA pour le Bassin Versant du Fier	10 000 €
Actions conduites par la CCVT sur le Bassin Versant du Fier <i>dont mise en œuvre des actions du Contrat de Bassin qui implique notamment, la correction torrentielle</i>	369 225 €
Contribution au SM3A pour le Bassin Versant de l'Arve	124 275 €
Contribution au SMBVA pour le Bassin Versant de l'Arly	8 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 à la somme de 512 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N° 2017/097 - GEMAPI - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE "GEMAPI"

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2017/076 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 11 juillet 2017 relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu la délibération n°2017/095 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 12 septembre 2017 relative à l'instauration de la Taxe GEMAPI ;

Vu la délibération n°2017/096 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 12 septembre 2017, relative à la fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 ;

Monsieur BARRUCAND explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes sera compétente pour la GEMAPI et qu'à cet effet, la Collectivité a approuvé un projet de nouveaux statuts par délibération du 11 juillet 2017. Il rappelle également que le Conseil communautaire vient d'instaurer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI et en a fixé le produit attendu pour l'année 2018.

Monsieur le Vice-président indique que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée.

Aussi, il propose de créer un budget annexe spécifique afin de retracer les comptes de l'exercice de la compétence GEMAPI dans une comptabilité distincte et individualisée.

Il est précisé que ce budget annexe sera sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Budget Annexe dénommé "GEMAPI" à compter du 1^{er} janvier 2018, sans autonomie financière, ni personnalité morale, non assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

N° 2017/098 - GEMAPI - ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) DE L'ISÈRE

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2017/076 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 11 juillet 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Monsieur le Vice-président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes sera compétente pour la GEMAPI et qu'à cet effet, la Collectivité a approuvé un projet de nouveaux statuts par délibération du 11 juillet 2017. Monsieur BARRUCAND explique par ailleurs, qu'une partie du territoire de la CCVT (les Communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval) est incluse dans le périmètre du Bassin Versant de l'Arly, faisant lui-même partie du Bassin Versant de l'Isère.

A l'échelle du Bassin Versant de l'Arly, la compétence GEMAPI est en cours de structuration et sera portée soit par la Communauté d'Agglomération Arlysère, soit par un Syndicat Mixte.

A l'échelle plus large du Bassin Versant de l'Isère, les services de l'État ont engagé une réflexion avec l'ensemble des collectivités concernées dans l'objectif de créer un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

***NB** : Un EPTB est un groupement de collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.*

Une réunion de travail s'est tenue courant juillet 2017 en vue de la constitution de préfiguration de l'EPTB de l'Isère dans les 5 années à venir et le projet de statuts ci-annexé a été adressé à l'ensemble des collectivités et syndicats concernés.

Monsieur le Vice-président propose d'approuver le projet de statuts tels que présentés et d'adhérer à cette association de préfiguration de l'EPTB de l'Isère, sachant :

- que le montant de la cotisation pour la première année a été fixée à 1 000 € ;
- qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts de l'association de préfiguration de l'Établissement Public Territorial de Bassin de l'Isère ; la
- **APPROUVE** l'adhésion de la CCVT à l'association de préfiguration de l'Établissement Public Territorial de Bassin de l'Isère ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre BARRUCAND en qualité de représentant titulaire et de Madame Thérèse LANAUD en qualité de suppléante de la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N° 2017/099 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DES GLIÈRES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et présente le point suivant.

Vu le CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2701 du 12 octobre 2010 portant création du Syndicat Mixte des Glières (SMG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-007 du 7 janvier 2014 approuvant l'extension du SMG à la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), ainsi que la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0074 du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Glières, prorogeant pour un an le syndicat mixte à compter du 12 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0034 du 27 mai 2016 portant création de la Commune nouvelle de Fillière ;

Vu la proposition du Syndicat Mixte des Glières en date du 14 juin 2017 faisant suite au comité syndical du 12 juin 2017, visant à l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (C2A), de la CCVT et de la Commune de Petit-Bornand-Les Glières, ainsi qu'à la modification des statuts sur la durée, la composition du comité syndical et la contribution des collectivités membres ;

Vu le projet des statuts modifiés du SMG ;

Monsieur le Président explique que le SMG a été créé pour :

- mieux accueillir les publics fréquentant le Plateau des Glières, en particulier par l'organisation des circulations et des déplacements ;
- veiller au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire ;
- promouvoir une éducation citoyenne ;
- et éviter les conflits d'usage sur les espaces ouverts au public.

Le SMG assure ainsi l'organisation de l'accueil, de l'information, des déplacements, etc...

Il est également autorité organisatrice des activités sportives sur son périmètre (dont le ski nordique) et il a la possibilité d'animer des projets sur le thème des espaces naturels, de la forêt, de l'agropastoralisme et de l'eau.

Afin de faire des Glières, un territoire exemplaire et durable, le Syndicat Mixte a conduit son action ces 7 dernières années, sur des valeurs fortes que sont :

- la mémoire ;
- l'agriculture et le pastoralisme ;
- l'espace naturel et la biodiversité ;
- le tourisme et les activités de loisirs ;

La mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017 a conduit à modifier la répartition des compétences et missions aujourd'hui assurées par le SMG, ainsi qu'à l'intégration de la C2A et de la CCVT. Par ailleurs, et au titre des compétences qui leur sont propres, une représentation de chaque commune concernée au sein du SMG, est nécessaire.

En conséquence, le Comité syndical propose, au vu d'un projet de nouveaux statuts ci-annexé, de reconduire le SMG pour une durée de 6 ans, selon les modalités de gouvernance suivantes :

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseil Départemental de Haute Savoie	8 délégués	8 délégués
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	1 délégué	1 délégué
Communauté de Communes Faucigny Glières	1 délégué	1 délégué
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	1 délégué	1 délégué
Commune de La Balme de Thuy	1 délégué	1 délégué
Commune de Dingy Saint Clair	1 délégué	1 délégué
Commune d'Entremont	1 délégué	1 délégué
Commune de Fillière	1 délégué	1 délégué
Commune de Le Petit Bornand les Glières	1 délégué	1 délégué
TOTAL	16 délégués	16 délégués

Sur le plan financier, le projet de nouveaux statuts prévoit une contribution des collectivités portée à 200 000 € maximum par an, et prise en charge à :

- 80 % par le Département ;
- 5 % par intercommunalité membre (soit 5 000 €) ;
- 1 % par Commune.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de statuts tels que présentés et d'adhérer au SMG, sachant :

- que la CCVT contribuera au Syndicat Mixte à hauteur de 10 000 € maximum par an et à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Laurence AUDETTE, Béatrice DAVID et Monsieur Pierre BARRUCAND) :

- **APPROUVE** le projet de statuts du SMG, tels que présentés;
- **DEMANDE** l'adhésion de la CCVT au SMG ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en qualité de représentant titulaire de la CCVT et de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Les élus de Dingy-Saint-Clair et de La Balme-de-Thuy, expliquent s'abstenir, car leurs Conseils municipaux respectifs s'étaient positionnés pour une contribution financière plafonnée à 100 000 euros.

N° 2017/100 - PROJET DE RECONSTRUCTION - AGRANDISSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPAD) - "JOSEPH AVET" - ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Avant que Monsieur le Président ne reprenne la parole pour poursuivre l'ordre du jour, Monsieur Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes et par conséquent, Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD, intervient pour exprimer qu'il ne souhaite pas participer aux débats et au vote concernant ce point. Il quitte la séance.

Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ est aussi amené à quitter l'Assemblée à 21h10.

Monsieur le Président rappelle l'initiative de la CCVT dans le cadre de la reconstruction - agrandissement de l'EHPAD "Joseph Avet".

La Collectivité a acheté un terrain sur la Commune des Villards-sur-Thônes dans l'objectif d'une mise à disposition de l'EHPAD.

Ce projet ayant été abandonné à cause d'un problème de stabilité du terrain, l'EHPAD a étudié d'autres possibilités d'implantation.

Le site des "Besseaux" à Thônes a finalement été retenu.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été réalisé en début d'année, correspondant à la reconstruction totale d'un établissement de 149 lits et places (capacité actuelle augmentée de la capacité prévue sur le site des Villards-sur-Thônes).

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs demandes de précisions complémentaires, tant par le Conseil départemental, que par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Effectivement et afin de s'assurer d'un coût journée acceptable pour les résidents, il est nécessaire de revoir le projet et les engagements des partenaires.

Plusieurs points ont été évoqués :

- un cadrage de l'ARS pour redimensionner le projet de reconstruction de l'EHPAD actuel avec une extension de la capacité totale portée à 106 lits et places au total (au lieu de 149) ;
- une suppression des surcoûts liés à la moins-value de cession de la propriété actuelle (estimation des domaines 3 M €, alors que la Valeur Nette Comptable (VNC) est de 2,5 M € et l'estimation du Crédit Foncier Immobilier entre 800 000 € et 1 M €) ;
- une mise à disposition à titre gratuit du nouveau terrain par une collectivité.

Il est précisé, que malgré une diminution du nombre de lits, le Département envisagerait de maintenir sa participation financière.

Monsieur le Président rappelle les compétences de la CCVT, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment, les actions à destination des personnes âgées et auquel répond pleinement le projet de l'EHPAD, étant précisé qu'il s'agit de la seule structure du territoire offrant une solution d'hébergement et de services adaptés aux personnes âgées.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose, après un avis favorable émis par le Bureau de la CCVT lors de sa séance du 5 septembre, que la CCVT acquière, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), le terrain sur lequel il est envisagé d'implanter le bâtiment, en vue d'une mise à disposition gratuite. La surface nécessaire est évalué entre 5 000 m² à 6 000 m², pour un coût estimé à 175 € / m², aujourd'hui en ZU.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur Alain LEVET) :

- **APPROUVE** le principe d'une contribution de la CCVT au projet de reconstruction / agrandissement de l'EHPAD "Joseph Avet", par l'acquisition du tènement nécessaire à l'opération ;
- **APPROUVE** une mise à disposition à titre gratuit dudit tènement, sachant que les modalités exactes seront envisagées, lors d'un prochain Conseil.

FINANCES :

N° 2017/101 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, Monsieur BIBOLLET, qui a réinvesti la séance du Conseil.

1/ Financement du Fonds de Péréquation Ressources Fiscales Communales et Intercommunales (FPIC) :

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil communautaire que la prévision inscrite au Budget Primitif 2017 sur l'article 739223 "FPIC" est de 300 000 €, alors que le montant définitif notifié par la Préfecture en juin 2017, selon la répartition de droit commun, est de 558 571 €.

Il convient donc d'alimenter ce compte de 258 571 € supplémentaires.

Parallèlement, la dotation d'intercommunalité attendue est supérieure à la prévision.

	Prévision 2017	Notification 2017
Dotations d'intercommunalité	511 000,00 €	555 491,00 €
Dotations bonifiées	200 000,00 €	296 463,00 €
Redressement aux finances publiques	- 400 000,00 €	- 289 821,00 €
art 74124 "Dotations d'interco"	311 000,00 €	562 133,00 €
	Boni de	251 133,00 €

En conséquence, Monsieur le Vice-président propose l'ouverture et le virement suivant :

Section de fonctionnement	Dépense	Recette
art 739223 - 020 FPIC	258 571,00 €	
art 74124 - 020 Dotations d'intercommunalité		251 133,00 €
art 022 - 020 Dépenses imprévues - fonctionnement	- 7 438,00 €	
	251 133,00 €	251 133,00 €

2/ Subventions "portes d'entrée de la Plaine du Fier" : rectification imputation

Monsieur le Vice-président informe le Conseil communautaire que les travaux des portes d'entrée de la Plaine du Fier ont été provisionnés en investissement, alors que les subventions afférentes à ces travaux ont été inscrites en fonctionnement.

Pour régulariser cette situation, Monsieur le Vice-président propose le virement suivant :

Section de fonctionnement	Dépense	Recette
art 74718 - 95 Dotations, subventions et participation		- 72 000,00 €
art 74741 - 95 Dotations, subventions et participation		- 216 000,00 €
art 023 (DF) 020 Virement à la section d'investissement	- 288 000,00 €	
art 021 (RI) 020 Virement de la section de fonctionnement		- 288 000,00 €
art 1311 95 Subv d'investissement - Etat		72 000,00 €
art 1313 - 95 Subv d'investissement - Département		216 000,00 €
	- 288 000,00 €	- 288 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée. la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée.

DÉCHETS :

N° 2017/102 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA)

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge des Déchets, Monsieur Martial LANDAIS.

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le courrier de notification du SILA relatif au rapport d'activités 2016, en date du 04 juillet 2017 ;

Monsieur LANDAIS indique au Conseil communautaire que le SILA a transmis à la CCVT, son rapport d'activités pour l'année 2016 et que celui-ci doit, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance publique du Conseil communautaire.

Monsieur le Vice-président procède à l'information des membres du Conseil communautaire, relative aux points principaux du rapport d'activités 2016 du SILA et précise que le rapport d'activités est :

- disponible auprès des services de la CCVT ;
- consultable sur le site internet du SILA : www.sila.fr/-Suivi-environnemental-.html

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 communiqué par le SILA.

ACTION SOCIALE :

N° 2017/103 - CHANTIER "ARAVIS-LAC" - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et prie Madame la Vice-présidente en charge des actions sociales, Madame Thérèse LANAUD, de bien vouloir présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Madame la Vice-présidente rappelle que, depuis 2005, le chantier d'insertion "Aravis-Lac", effectue divers travaux paysagers pour le compte de la Commune d'Annecy-Le-Vieux, dans le cadre de conventions annuelles.

Elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Annecy-Le-Vieux est devenue une commune déléguée au sein de la Commune Nouvelle d'Annecy.

Madame LANAUD indique que le Conseil municipal de la Commune Nouvelle d'Annecy, par délibération en date du 22 mai 2017, a confirmé sa volonté de poursuivre le partenariat engagé avec le Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" et propose d'étendre son secteur d'intervention à l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle d'Annecy (et pas seulement à la commune déléguée d'Annecy-Le-Vieux).

Elle propose donc d'approuver le projet de convention d'exécution de travaux tel que présenté et communiqué aux membres du Conseil en annexe de la note de synthèse préalablement envoyée à la séance, entre la Commune Nouvelle d'Annecy et la CCVT, en précisant que le montant maximum de travaux à réaliser pour l'année 2017 est fixé à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'exécution de travaux entre la Commune Nouvelle d'Annecy et la CCVT, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2017/104 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 12 juillet 2017 au 12 septembre 2017, en vertu de la délibération N°2015/66, en date du 21 juillet 2015 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
N°2017/009	26/07/2017	Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la sélection d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment administratif avec la Société TERACTEM, sur une base de 19 500 € HT et à réaliser dans les 9 mois à compter de la signature du contrat
N°2017/010	26/07/2017	Contrat d'abonnement à la plateforme de conseils juridiques pluridisciplinaires auprès de la Société SVP pour un montant de 700 € HT mensuels du 1 ^{er} septembre 2017 au 1 ^{er} septembre 2018, avec une période gratuite du 1 ^{er} au 31 août 2017
N°2017/011	17/08/2017	Avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sallanches
N°2017/012	17/08/2017	Contrat d'emprunt pour l'acquisition de terrains de déchèterie pour un montant de 240 000 € avec le Crédit Agricole sur une durée d'amortissement de 20 ans
N°2017/013	17/08/2017	Convention d'animation du projet de desserte du secteur de La Blonnière - La Perrière - Lachat à Dingy-Saint-Clair, avec l'ONF pour un montant forfaitaire de 2 606,40 €TTC, soit 4 jours d'animation

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions, Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu'une prochaine séance du Conseil est envisagée le mardi 26 septembre.

La séance est levée à 22h15.

**A Thônes, le 03 octobre 2017,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

